

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00564

**OPERATION DE VOIRIE SUR LES ROUTES NEUVE ET DE LA COTE -
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-
BONNET-LES-OULES A SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 24

Nombre de voix : 87

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. François DRIOL, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS,
M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR,
M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA,
Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI,
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221208-D2022005640

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN

Membres titulaires absents excusés :

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Patrick BOUCHET,
M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Véronique FALZONE,
M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian JOUVE, M. Claude LIOGIER, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE,
M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

OPERATION DE VOIRIE SUR LES ROUTES NEUVE ET DE LA COTE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT- BONNET-LES-OULES A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune-membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de voirie sur les routes Neuve et de la Côte est de 240 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Bonnet-les-Oules pour cette opération est fixé à 90 000 € HT.

Le montant de l'opération pouvant évoluer, le fond de concours versé par la commune de Saint-Bonnet-les-Oules sera ajusté :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop-perçus,
- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Bonnet-les-Oules et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **procède à l'encaissement du fonds de concours versé par la commune de Saint-Bonnet-les-Oules pour les diverses opérations susmentionnées,**

- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2022 (article 13241, opération 66),
- les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 du budget Voirie de l'exercice 2022 (article 2151, opération 66).

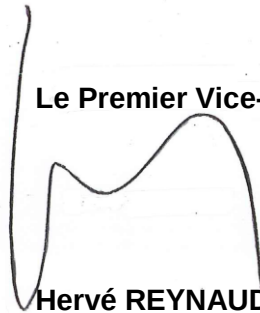
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line at the bottom.

Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'H' shape with a vertical line on the left and a curved line on the right.

Hervé REYNAUD